



Procès-Verbal

Commission Féminines

N° 10
23 Novembre 2022

Par courriel : Daniel Roger, Président
Laurent Bauvineau, Sylvain Denis, Antoine Serre, Laurence Paré, Laëtitia Charreau
Assiste : Isabelle Loreau

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des PV

La Commission approuve le PV n° 09 du 16 novembre 2022 sans réserve.

2. Etude des dossiers

Match n° 25303612 Gf Hâvre et Loire 2 / Gf AI Châteaubriant/Erbray 1 Coupe Féminine Seniors du 16.10.2022

La Commission a reçu un courriel du club du Gf AI Châteaubriant/Erbray concernant les indemnités versées à l'arbitre désigné de la rencontre Monsieur Ghassan NAOUIS licence n° 9604075868.

Considérant que l'article 7.1. du règlement de la Coupe Féminine Seniors dispose que :

- a) « Le club recevant gardera sa recette et assurera le paiement des frais de déplacement du ou des arbitres désignés et du délégué.
Les frais de transport du club visiteur resteront à sa charge. Au-delà de deux tours de déplacements consécutifs, les frais de déplacements lui seront réglés par la Ligue ».

En application du barème du remboursement des frais des compétitions du District,

La Commission constate que :

- L'arbitre Monsieur Ghassan NAOUIS a reçu la moitié des frais par chacun des clubs
- L'arbitre aurait dû recevoir la totalité de ses frais par le club du Gf Hâvre et Loire

En conséquence, la Commission décide que :

- Le club du Gf Hâvre et Loire doit rembourser la moitié des frais de déplacement de l'arbitre soit 39,80 € au club Gf Al Châteaubriant/Erbray

3. Coupe Seniors Féminines

Article 147 des Règlements Généraux :

« 1. L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
2. Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.
3. Par exception, une rencontre de coupe peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.
Dispositions L.F.P.L. :
S'agissant des Coupes et Challenges, l'homologation est obligatoire entre deux tours dans le respect des stipulations du présent article. »

La Commission homologue les résultats de la Coupe Seniors Féminines qui se sont déroulées le dimanche 20 novembre 2022 et n'a pas fait l'objet de réserve ou de réclamation.

4. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 - dispositions financières des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

. Forfait général

La Commission enregistre le forfait général :

- Gf Loroux Divatte 2 suite à ses 3 forfaits : 17.09.2022 – 01.10.2022 – 19.11.2022

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

5. Matches reportés

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.
Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour :

25194587	U18F à 8	GF Hâvre et Loire 2 / GF Pierre Bleue	-	Suivant dispo
25194592	U18F à 8	Pontchâteau Aos 1 / GF Hâvre et Loire 2	-	Suivant dispo
25194596	U18F à 8	GF Hâvre et Loire 2 / GF Dresny Plessé 1	-	Suivant dispo
25017244	Féminines D2	Gf Pays Noir 2 / Nantes Métallo Sc 1	06.11.2022	A fixer
25141124	Féminines D1	Savenay Malville Pfc 1 / St-Nazaire Af 1	23.10.2022	A fixer

6. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visitée, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.

« 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :

a. 3 encadrants (dirigeant/éducateur).

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.

3. *Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs, responsables, désignés par le club, dont l'un porteur d'un brassard R (responsable d'équipe). S'agissant des catégories U14 et U15, le second dirigeant majeur est en charge d'aider l'arbitre assistant jeune. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5.*

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

Le Responsable de l'équipe sur le banc - l'éducateur ou le dirigeant - portera un brassard avec un marquage « R » qui le distinguera au vu de l'arbitre et du délégué au match.

Si une seule personne est inscrite sur la Feuille de Match et présente sur le banc de touche, celle-ci sera automatiquement Responsable de l'équipe. Si aucune personne n'est mentionnée comme responsable sur la feuille de match, la 1ère personne inscrite sur celle-ci dans la liste des dirigeants de l'équipe sera considéré comme le responsable d'équipe.

En l'absence d'un dirigeant, entraîneur ou éducateur mentionné sur la Feuille de match, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique ».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

7. Statut des Éducateurs – D1 Seniors Féminines

La Commission, au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs, est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducatrice en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionnée et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences du 13 novembre 2022 :

- **582205 Camoël Presqu'île FC**
 - Absence de l'éducateur désigné. Pris note des explications du club

Il est rappelé par ailleurs :

Absence prévenue

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

Suspension

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

8. Feuilles de Match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25394832	U13F à 8	551330 Gf Nantes Est 2	Amende	30€
25357464	U15F à 8	560173 GF Loire et Cens 2	Amende	30€

Le Président,
Daniel Roger



La Secrétaire
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental U18f A8 / 1	A	581197	Gf Loroux Divatte 2	FM 25194603	57134.1 19/11/2022
Coupe Féminine Seniors / Unique	A	581256	Geneston As Sud Loir 1	FM 25422991	58731.1 20/11/2022

Type de dossier : Administratif									
Dossier :	20592910	Match :	58731.1	Coupe Féminine Seniors / Unique		Unique			295
Date :	18/11/2022		20/11/2022	551330 Gf Nantes Est 1	-	581256	Geneston As Sud Loir 1		
Personne :						Club :	581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE		
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait					23/11/2022	23/11/2022	30,00€
Dossier :	20614906	Match :	57134.1	Départemental U18f A8 / 1		Unique			366
Date :	22/11/2022		19/11/2022	560696 Gf Dresny Plesse Vay 1	-	581197	Gf Loroux Divatte 2		
Personne :						Club :	560696 GF DRESNY PLESSE VAY		
Motif :		3 forfaits : 17.09.2022 - 01.10.2022 - 19.11.2022					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général					23/11/2022	23/11/2022	40,00€
Dossier :	20614693	Match :	58290.1	Départemental 1 U18f / 2		Groupe A			549
Date :	22/11/2022		19/11/2022	581906 Gf Loireauxence Foot 1	-	561154	Gf Havre Et Loire 1		
Personne :						Club :	581906 BELLIGNE CHAPELLE MAUMUSSON ENT. S.		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614694	Match :	58335.1	Départemental U15f A8 / 2		Groupe A			559
Date :	22/11/2022		19/11/2022	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	-	501946	Montoir Cs 1		
Personne :						Club :	547524 F.C. DE RETZ		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614695	Match :	58348.1	Départemental U15f A8 / 2		Groupe B			557
Date :	22/11/2022		19/11/2022	560447 Gf Canal Et Foret 1	-	502031	St Brevin Ac 1		
Personne :						Club :	560447 GF CANAL ET FORET		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614696	Match :	58365.1	Départemental U15f A8 / 2		Groupe C			558
Date :	22/11/2022		19/11/2022	560519 Gf Loire Et Retz 1	-	561154	Gf Havre Et Loire 2		
Personne :						Club :	560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614697	Match :	58394.1	Départemental U15f A8 / 2		Groupe E			564
Date :	22/11/2022		19/11/2022	560170 Gf Pays Noir 1	-	554096	Villeneuve Bourgneuf 1		
Personne :						Club :	560170 GF PAYS NOIR		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					23/11/2022	23/11/2022	15,00€
Dossier :	20614698	Match :	58410.1	Départemental 1 U15f / 2		Groupe A			556
Date :	22/11/2022		19/11/2022	581197 Gf Loroux Divatte 1	-	581361	Gf Violettes Sud Loi 1		
Personne :						Club :	581197 GF LOROUX CANTON		
Motif :	22	Manque Delegue De Match					Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match					23/11/2022	23/11/2022	15,00€

Dossier :	20614699	Match :	58424.1	Départemental 1 U15f / 2		Groupe B	553
Date :	22/11/2022		20/11/2022	560771 Gf Orvault 1	-	512354 Reze Aepr 1	
Personne :						Club : 560771 GF ORVAULT	
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				23/11/2022	23/11/2022
							15,00€
Dossier :	20614700	Match :	58470.1	Départemental 2 U15f / 2		Groupe C	560
Date :	22/11/2022		19/11/2022	502227 Carquefou Usja 1	-	582222 St Sebastien Fc 1	
Personne :						Club : 502227 U.S. JEANNE D'ARC CARQUEFOU	
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				23/11/2022	23/11/2022
							15,00€
Dossier :	20591078	Match :	57134.1	Départemental U18f A8 / 1		Unique	366
Date :	16/11/2022		19/11/2022	560696 Gf Dresny Plesse Vay 1	-	581197 Gf Loroux Divatte 2	
Personne :						Club : 560696 GF DRESNY PLESSE VAY	
Motif :	02	Retard modification horaire/date				Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire				23/11/2022	23/11/2022
							25,00€
Dossier :	20589552	Match :	57137.1	Départemental U18f A8 / 1		Unique	366
Date :	14/11/2022		19/11/2022	561056 Gf Nantes Metropole 1	-	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	
Personne :						Club : 561056 GF NANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES	
Motif :	02	Retard modification horaire/date				Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire				23/11/2022	23/11/2022
							25,00€
Dossier :	20591076	Match :	58333.1	Départemental U15f A8 / 2		Groupe A	559
Date :	16/11/2022		19/11/2022	522724 Ent.Ufsh-La Mellinet 1	-	513858 La Chapelle Ac Chap 1	
Personne :						Club : 522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN	
Motif :	02	Retard modification horaire/date				Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire				23/11/2022	23/11/2022
							25,00€
Dossier :	20591080	Match :	58395.1	Départemental U15f A8 / 2		Groupe E	564
Date :	16/11/2022		19/11/2022	590211 St Nazaire Af 2	-	560173 Gf Loire Et Cens 2	
Personne :						Club : 590211 ST NAZAIRE ATLANTIQUE FOOTBALL	
Motif :	02	Retard modification horaire/date				Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire				23/11/2022	23/11/2022
							25,00€
Dossier :	20591077	Match :	58453.1	Départemental 2 U15f / 2		Groupe B	561
Date :	16/11/2022		19/11/2022	581197 Gf Loroux Divatte 2	-	560170 Gf Pays Noir 1	
Personne :						Club : 581197 GF LOROUX CANTON	
Motif :	02	Retard modification horaire/date				Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire				23/11/2022	23/11/2022
							25,00€
						Montant total :	